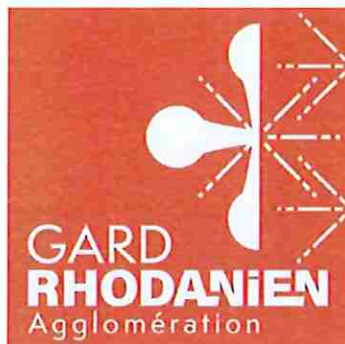




Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°175/2023
du Conseil communautaire
Séance du 18 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAUI, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian SUAUI, Christian BAUME à Michel CEGIELSKI, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Philippe BERTHOMIEU à Jennifer OBID, Jaques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Jean-Yves CHAPELET, Benoit TRICHOT à Julie MERCIER,

Absents/Excusés : Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Laurent OUIILLON, Alain POMMIER, Vincent ROUSSELOT Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Elian PETITJEAN

OBJET : Règles et durée d'amortissement M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le Budget Principal et les budgets annexes des Baux et GEMAPI

Vu les articles L.2121-29 et L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

Vu la délibération n° 119-2023 25 septembre 2023, approuvant le passage à l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour tous les budgets aujourd'hui gérés en M14,

Considérant que l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et prévoit de nouveaux articles budgétaires,

Considérant que les autres durées d'amortissement antérieurement appliquées pour les articles communs aux nomenclatures M14 et M57 restent inchangées,

Considérant que ces nouvelles règles et durées d'amortissement des immobilisations, ne concerneraient que les acquisitions à compter du 1^{er} janvier 2024 par le budget principal et les budgets annexes des Baux et GEMAPI,

Considérant que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés,

Considérant que les plans d'amortissement qui ont été commencés avant le passage à la M57 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023,

Il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables :

1. Pour le budget principal et les budgets annexes des Baux et GEMAPI :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis **pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises** pour les activités non soumises à TVA et **pour leur coût d'acquisition hors taxes** pour les activités soumises à TVA
- Le calcul des amortissements est effectué au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien concerné. Sera considéré comme date de mise en service :
 - o La date de liquidation pour tous les biens sauf les travaux.
 - o La date de parfait achèvement du marché pour les travaux.

○

Il convient également de noter que seront valorisés à compter du 1^{er} janvier N+1, les biens et les travaux dont les factures seront liquidées après le 1^{er} décembre de l'exercice N.

- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à **600 € TTC** et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leurs acquisitions.
- Dans le cas où l'agglomération procèderait au versement de subventions d'investissement au titre des attributions de compensation, celles-ci seraient également amorties en une seule annuité au cours de l'exercice suivant leurs acquisitions. De plus, la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements de ces subventions d'équipements versées est proposée.
- Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation s'amortissent dans les mêmes conditions de durée que les biens immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions 217 correspondantes des comptes d'immobilisations des biens propres.
- En cas de mise à disposition ou d'affectation d'un bien en cours d'amortissement par une autre collectivité, l'amortissement de ce bien sera poursuivi par l'agglomération sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle du bien à la date de la mise à disposition ou de l'affectation, et ceci dans le respect de la durée d'usage du bien.
- Les reprises des subventions d'équipement reçues (subdivision des comptes 131 et 133) sont faites au même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée.
- Les reprises de subventions reçues au titre d'un transfert de compétence seront poursuivies sur la base de la valeur nette comptable et de la durée résiduelle des subventions à la date du transfert.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans les tableaux ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'Instruction Budgétaire et Comptable applicable

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les règles d'amortissement précitées et les durées d'amortissement détaillées conformément au tableau N°1 joint pour les budgets Principal et annexes des Baux et GEMAPI.

**TABLEAU N°1: DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES AUX BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES
DES BAUX ET GEMAPI A COMPTER DU 01/01/2024**

Nature	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME ET A LA NUMERISATION DU CADASTRE	5 ANS
2031	FRAIS D'ETUDE (Non suivis de réalisation)	5 ANS
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (Non suivis de réalisation)	5 ANS
2033	FRAIS D'INSERTION (non suivis de réalisation)	5 ANS
2031	FRAIS D'ETUDE, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT, FRAIS D'INSERTION (Suivis de réalisation)	NON AMORTISSABLE, MAIS TRANSFERT AU COMPTE 23... DEDIE AUX TRAVAUX CORRESPONDANT PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (CREDIT A PREVOIR AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET RECETTES)
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (suivis de réalisation)	NON AMORTISSABLE, MAIS TRANSFERT AU COMPTE 23... DEDIE AUX TRAVAUX CORRESPONDANT PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (CREDIT A PREVOIR AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET RECETTES)
2033	FRAIS D'INSERTION (suivis de réalisation)	NON AMORTISSABLE, MAIS TRANSFERT AU COMPTE 23... DEDIE AUX TRAVAUX CORRESPONDANT PAR OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE (CREDIT A PREVOIR AU CHAPITRE 041 EN DEPENSES ET RECETTES)
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		
204...1	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR FINANCER LES BIENS MOBILIERES, MATERIELS ET ETUDES	5 ANS
204...2	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR FINANCER LES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 ANS
204...3	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES POUR FINANCER LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	30 ANS
2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	1 AN
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,	3 ANS
2051	LOGICIELS	2 ANS
2087	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES RECUES DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION	10 ANS
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 ANS
211 - TERRAINS		
2111	TERRAINS NUS	NON AMORTISSABLE

2112	TERRAINS DE VOIRIE	NON AMORTISSABLE
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	NON AMORTISSABLE
2114	TERRAINS DE GISEMENT (Mines et carrières)	SUR LA DUREE DU CONTRAT D'EXPLOITATION
2115	TERRAINS BATIS	NON AMORTISSABLE
2117	BOIS ET FORETS	NON AMORTISSABLE
2118	AUTRES TERRAINS	NON AMORTISSABLE
212 - AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		
2121	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS (PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES)	20 ANS
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15 ANS
213 - CONSTRUCTIONS		
21311	CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS	30 ANS
21312	CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	30 ANS
21314	CONSTRUCTIONS BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	30 ANS
21318	CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30 ANS
21321	IMMEUBLE DE RAPPORT (y compris les travaux)	Non amortissable
21328	AUTRES BATIMENTS PRIVES	30 ANS
21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS BATIMENTS PUBLICS (ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES, APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION, PLOMBERIE, AGENCEMENTS INTERIEUR)	15 ANS
21352	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS BATIMENTS PRIVES (ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES, APPAREILS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION, PLOMBERIE, AGENCEMENTS INTERIEUR)	15 ANS
21351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES BATIMENTS PUBLICS	15 ANS
21352	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES BATIMENTS PRIVES	15 ANS
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS (BATIMENTS LEGERS, ABRIS, ETC)	15 ANS
214 - CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		
2141	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - BATIMENTS PUBLICS	SUR LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION
2145	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	SUR LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION
2148	CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI - AUTRES CONSTRUCTIONS	SUR LA DUREE DU BAIL A CONSTRUCTION
215 - INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		

2151	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES (RESEAUX DE VOIRIE)	30 ANS
2152	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES (INSTALLATIONS DE VOIRIE)	30 ANS
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	10 ANS
21538	AUTRES RESEAUX	10 ANS
215731	MATERIEL ROULANT DE VOIRIE	8 ANS
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	8 ANS
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 ANS
217 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION		
21711	TERRAINS NUS	NON AMORTISSABLE
21712	TERRAINS DE VOIRIE	NON AMORTISSABLE
21713	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	NON AMORTISSABLE
21717	BOIS ET FORETS	NON AMORTISSABLE
21718	AUTRES TERRAINS	NON AMORTISSABLE
217311	BATIMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	30 ANS
217312	CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	30 ANS
217314	BATIMENTS PUBLICS CULTURELS ET SPORTIFS	30 ANS
217318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	30 ANS
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS (ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES, APPAREILS DE CHAUFFAGE, PLOMBERIE, AGENCEMENTS INTERIEURS)	15 ANS
21735	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS (TOITURES, MENUISERIES, ASCENSEURS, SOLS)	15 ANS
21738	AUTRES CONSTRUCTIONS (BATIMENTS LEGERS, ABRIS, ETC)	15 ANS
217828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	8 ANS
217838	AUTRES MATERIEL INFORMATIQUE (Ordinateurs, Claviers, Serveurs, Ecrans, Tablettes, photocopieurs, etc)	5 ANS
217848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER (Bureaux, Armoires, Caissons, Rayonnage, etc)	10 ANS
217848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER (Petit mobilier tel que chaise de bureau, tapis, rideaux, etc)	5ANS
21788	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	10 ANS
218 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT DIVERS	15 ANS

21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT (voitures, fourgons, fourgonnettes, cycles, cyclomoteurs, etc)	5 ANS
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT (bennes à ordures ménagères, camions, véhicules industriels, etc)	8 ANS
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE (Ordinateurs, Claviers, Serveurs, Ecrans, Tablettes, photocopieurs, etc)	5 ANS
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS (Bureaux, Armoires, Tables, canapés, bancs, chauffeuses, bornes d'accueil, comptoirs, Caissons, Rayonnage, autres mobiliers de rangement, etc)	10 ANS
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS (Petit mobilier tel que chaise de bureau, tapis, rideaux, etc)	5 ANS
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	5 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES:AIRES DE JEUX, MATERIELS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS, INSTRUMENTS DE MUSIQUES, BORNES ELECTRIQUES	10 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES: GROS ELECTROMENAGER (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, congélateur), VIDEOPROTECTION, MATERIEL AUDIO, VIDEO, HIFI, PHOTOGRAPHIQUE, EQUIPEMENTS DE GARAGES et ATELIERS)	5 ANS
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES: PETIT ELECTROMENAGER (Micro-ondes, cafetières, etc), VENTILATION SUR PIEDS, RADIATEUR PORTATIF	1 AN
BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEUR A 600 € TTC		1 AN
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS RECUES		
131...	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET FONDS RECUES RATTACHES AUX ACTIFS AMORTISSABLES	DUREE DU BIEN FINANCE
132...	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET FONDS RECUES RATTACHES AUX ACTIFS NON AMORTISSABLES	NON AMORTISSABLE
133...		
134...		

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 18/12/2023

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le **26 DEC. 2023**



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°175.2023 du 18 décembre 2023, page 7

Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023

ID : 030-200034692-20231218-DEL175_2023-DE

